



LOCATION IMMOBILIERE BAIL

Par **pittirossu**, le **03/03/2016** à **19:22**

Bonjour,
mon locataire sous loue le logement pour lequel je lui ai fais un bail, et qui est sa résidence principal. Quand il est absent, il loue le logement à la semaine à un tarif équivalent à son loyer mensuel, ou bien quand il est présent, il loue à la nuité. As-t-il le droit de le faire ?

Par **morobar**, le **03/03/2016** à **19:29**

Bonsoir,
Non, pas sans votre autorisation écrite.
C'est un motif de résiliation du bail en cours.
Article 8 de la loi de juillet 1989, d'ordre public;
Le locataire ne peut ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer. Le prix du loyer au mètre carré de surface habitable des locaux sous-loués ne peut excéder celui payé par le locataire principal. Le locataire transmet au sous-locataire l'autorisation écrite du bailleur et la copie du bail en cours.
En cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur ni d'aucun titre d'occupation.
Les autres dispositions de la présente loi ne sont pas applicables au contrat de sous-location.

Par **pittirossu**, le **03/03/2016** à **19:50**

Merci pour votre réponse. je tiens à préciser que Le locataire n'a en aucun cas eu mon autorisation. Mais le que mon locataire soit présent dans son logement, car il loue une chambre (chambre d'hôte) Cette situation ne lui confère-t-il pas un droit de jouissance de sa résidence principale ?

Par **morobar**, le **03/03/2016** à **20:03**

Et le français ce n'est pas de l'anglais ??